

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°074/2023 – 3.3

Objet : Montant de la redevance du domaine public des Food-Truck pour le marché de Noël 2023

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 006/2021 du conseil municipal en date du 11 mai 2021 définissant de fixer, dans la limite de 500 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'organisation des food-truck pour le marché de Noël du dimanche 10 décembre 2023 sur la Place Vigan Braquet.

DECIDE

Article 1 : De fixer la redevance d'occupation du domaine public des food-truck à 15 euros à l'occasion du marché de Noël qui se déroulera le dimanche 10 décembre 2023.

St Laurent des Arbres, le 05 décembre 2023.

Le Maire



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 030-213002785-20231205-DECISIONI0742023-AR

